

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAMPHILE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2017-003**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage numéro 2017-003 afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826;
- CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de modifier les zones 36F et 37Re afin de remettre en zone forestière une partie du lot 5 866 826;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-033 en contexte d'urgence sanitaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Simon Pelletier, appuyé par le conseiller Clermont Pelletier et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-003**

**Section 1 Dispositions déclaratoires**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le présent second projet de règlement porte le titre de « Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2017-003 ».

**Article 2 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Section 2 Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 2017-003 ».

**Article 3 : Modification de l'annexe A**

L'annexe A est modifiée par le remplacement de la carte 2 au plan de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer une partie du lot 5 866 826 à la zone 36F.

### **Section 3 Dispositions finales**

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

---

Mario Leblanc, maire

---

Alexandra Dupont, directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-08-03

(T:\Règlements d'urbanisme\Règlement d'urbanisme (modifications en cours)\Saint-Pamphile\Club de Golf Saint-Pamphile\Règlement\_projet\Projet de règlement\_Saint-Pamphile.docx)

## **ANNEXE A**